

Informations aux clients :

Bien acquérir ou bien vendre un objet immobilier nécessite une part de chance certes, mais plus souvent de l'expérience.

N'hésitez pas à recourir aux services d'un professionnel qui connaît parfaitement les conditions du marché et la valeur des opportunités.

Par ses nombreux contacts et relations, le courtier offre les meilleures possibilités d'aboutir rapidement à une transaction sûre.

Vente sur plan :

Choisissez votre future résidence, nous nous chargeons de la faire réaliser selon vos désirs par des entreprises régionales consciencieuses et expérimentées.

Les droits d'enregistrement lors d'une acquisition immobilière :

L'acheteur d'un bien immobilier assume les frais d'acte, d'inscription au Registre Foncier et de mutation à son nom de la nouvelle propriété foncière.

La totalité de ces frais représente entre 2.5 % et 3 % du prix de vente convenu (y compris les honoraires du notaire).

Le propriétaire et la fiscalité :

Le propriétaire d'une résidence secondaire en Valais - qu'il soit Suisse ou étranger - sera imposé annuellement sur :

- le revenu (droit de jouissance) de son chalet ou appartement
- la fortune constituée par cette résidence secondaire
- la valeur foncière de cette résidence

Pour la perception de l'impôt, trois bordereaux cumulatifs seront adressés au propriétaire par :

- le Canton du Valais
- la Commune du lieu de la résidence
- la Confédération

Droit de succession :

Dans le Canton du Valais, il n'est pas demandé de droit de succession en ligne directe (succession aux enfants ou père et mère)

Financement :

Les fonds propres nécessaires pour l'acquisition d'un logement sont de 33% pour

une résidence secondaire (50% à 60 ans) et 20% pour une résidence principale.

Il est possible de contracter un emprunt bancaire de 66- 80% pour le financement de votre acquisition.

En couverture d'un prêt, la garantie peut être constituée sous forme d'hypothèque en premier rang sur un logement de vacances en Valais.

Les frais d'acte hypothécaire (y compris les honoraires du notaire) et les droits d'inscription au Registre Foncier, soit au total 1.2% du montant de l'hypothèque.

Travaux de transformation :

Pour d'éventuels travaux de transformation, nous sommes à votre disposition pour tout appel d'offres auprès des meilleurs entrepreneurs et artisans locaux